

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 AVRIL 2025

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 1 avril 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier; Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel (à partir de la question n°12), HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question n°10), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josephe, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia (à partir de la question n°2), OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question n° 12), SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DUBY Sophie donne procuration à DEBAS Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question n°11) HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MATTON Claudette donne procuration à VERWAERDE Patrick, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany, QUESTE Dominique donne procuration à DEBAECKER Olivier

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, DRUMÉZ Philippe, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PREVOST Denis, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur DERICQUEBOURG Daniel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

**1) CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN RECOUVREMENT ET A LA PERCEPTION
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES COMMUNES
D'AUCHY-LES-MINES, HAINES-LES-LA-BASSEE, BLESSY, ESTREE-BLANCHE ET
LIETTRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIDEN-SIAN NOREADE EAU**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La compétence eau potable est exercée sur le territoire de 89 communes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Pour les 11 autres communes situées « à cheval » du territoire, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est membre de 4 syndicats d'eau potable, par représentation-substitution des communes, en application des dispositions de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la compétence eau potable pour les communes d'Auchy-les-Mines, Haines-les-la-Bassée, Blessy, Estrée-Blanche et Liettes est exercée par le SIDEN-SIAN NOREADE EAU ayant son siège à Wasquehal (59443) 23 avenue de la Marne, qui assure notamment les prestations de recouvrement et de perception des redevances d'assainissement, dont les modalités sont fixées par une convention signée en 2015 et qui a pris fin le 02 février 2025.

Afin de renouveler cette convention, le SIDEN-SIAN NOREADE Eau propose la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 10 ans, fixée du 03 février 2025 au 02 février 2035, résiliable à tout moment et sans indemnité, par chaque partie, avec un préavis de 12 mois, selon les conditions financières suivantes :

- rémunération fixée à 2,565 €HT par facture (valeur au 1er janvier 2023), sur la base d'une facture par an pour les abonnés mensualisés et de 2 factures par an pour les abonnés non mensualisés ; tarif révisable annuellement.

- la prestation prévoit également la facturation et le recouvrement de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, exigible depuis le 1er janvier 2025.

Le SIDEN-SIAN NOREADE Eau adressera une facture à la Communauté d'Agglomération après reversement des sommes encaissées du trimestre concerné.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 20 mars 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention relative à la mise en recouvrement et à la perception de la redevance d'assainissement collectif, avec le SIDEN-SIAN NOREADE Eau, ayant son siège à Wasquehal (59443), 23 avenue de la Marne, selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention relative à la mise en recouvrement et à la perception de la redevance d'assainissement collectif pour les communes d'Auchy-les-Mines, Haisnes-les-la-Bassée, Blessy, Estrée-Blanche et Liettes, avec le SIDEN-SIAN NOREADE Eau, ayant son siège à Wasquehal (59443) 23 avenue de la Marne, selon le projet joint à la délibération.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

2) ENGAGEMENT RENOUVEAU BASSIN MINIER - CITE DE LA VICTOIRE D'HOUDAIN – TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS – AVENUE FOCH – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'HOUDAIN - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Par délibération n° 2017/CC197 du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé de confirmer son accord pour la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier (ERBM), avec l'État, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et 7 autres EPCI du bassin minier.

L'ambition générale de l'ERBM consiste à « métamorphoser le Bassin Minier ». L'engagement signé en 2017 prévoyait ainsi des interventions dans de nombreux domaines : renforcer les centralités, faciliter la mobilité des biens et des personnes, faire du Bassin Minier un ensemble cohérent de territoires à énergie positive pour la croissance verte, favoriser le développement d'activités économiques, développer les usages du numérique, valoriser un territoire aux paysages attractifs et les sites de mémoires, améliorer la santé, apaiser les plaies du passé, accompagner la recomposition des territoires. Ce plan d'actions s'appuyait sur une priorité : accélérer le rythme de réhabilitation des logements en en faisant un levier d'emploi et d'insertion.

D'une manière très concrète, 23 000 logements sont concernés sur le Bassin Minier, 1 700 sur notre agglomération. L'ERBM s'appuie sur un référentiel d'ambitions partagées qui contribue à la transformation économique, sociale et urbaine de nos cités minières.

En tant que signataire, la Communauté d'Agglomération s'implique dans la réhabilitation des cités minières à travers 4 axes dont l'un concerne les travaux relevant de ses propres compétences, comme l'assainissement des eaux pluviales et usées, l'adduction d'eau potable et les voies communautaires et ce pour la cité de la Victoire à Houdain.

La Communauté d'Agglomération et la Ville d'Houdain s'attachent à rénover les espaces publics sur lesquels elles exercent leurs compétences.

La commune envisage des travaux d'aménagement des espaces publics sur la cité de la Victoire à partir de l'année 2025, elle a confié la concession d'aménagement à la SPL de l'Artois afin de mener à bien les opérations de requalification.

Par délibération n°2023/BC034 du 30 mai 2023, le Bureau communautaire a autorisé le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Houdain, de l'opération de requalification de l'espace public contenu entre les fils d'eau de l'avenue du Maréchal Foch et s'est engagé à rembourser à la commune, le montant des dépenses engagées, relatives aux études et travaux relevant de sa compétence dont le coût prévisionnel s'élevait à 477 889,38 €HT.

A ce stade, la phase conception est quasi-achevée et les travaux de réfection surfacique de l'avenue Foch sont prévus en 2026.

Conformément aux termes de la convention initiale et des études de conception de projet de requalification de l'espace public, il y a lieu de signer un avenant afin :

- d'intégrer le traitement surfacique de la place de la Somme ;
- d'intégrer en tant qu'option, la possible reprise structurelle de l'avenue Foch et de la place de la Somme ;
- d'actualiser les montants financiers ;
- de préciser les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération au financement des équipements relevant de sa compétence et fixer les conditions de versement.

Initialement, le montant des dépenses d'études et de travaux relatif au traitement surfacique de l'avenue Foch et plus particulièrement l'espace compris entre les fils d'eau s'élevait à 477 889,38 €HT. Compte tenu de l'intégration de la place de la Somme et de la possible reprise structurelle des deux artères en option à la convention, l'investissement est porté à 721 817,57 €HT, soit 243 928,19 €HT de plus (intégration place de la Somme et reprise éventuelle de la structure de la bande de roulement).

Afin de poursuivre l'opération d'aménagement de la cité de la Victoire, il s'avère nécessaire de valider l'avenant à la convention.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux de réhabilitation des espaces publics de la cité de la Victoire à Houdain comme indiqué ci-dessus et tel qu'annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux de réhabilitation des espaces publics de la cité de la Victoire à Houdain annexé à la délibération et ayant pour objet :

- d'intégrer le traitement surfacique de la place de la Somme ;
- d'intégrer en tant qu'option, la possible reprise structurelle de l'avenue Foch et de la place de la Somme ;
- d'actualiser les montants financiers ;
- de préciser les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération au financement des équipements relevant de sa compétence et fixer les conditions de versement, moyennant un surcoût de 243 928,19 €HT.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

3) AMENAGEMENT DU PÔLE GARE DE LILLERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ENEDIS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024/BC047 DU 25 JUIN 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Par délibération n° 2023/BC030 du 30 mai 2023, le Bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la création de 2 parkings-relais TER et d'un pôle d'échanges multimodal à Lillers.

Pour les besoins du projet et par délibération n° 2024/BC047 du 25 juin 2024, le Bureau communautaire a décidé de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise à Lillers, cadastrée section AK n°132, propriété de la société ENEDIS, sur laquelle est implanté un transformateur en service.

L'assiette du transformateur empiète pour les 3/4 sur les parcelles contiguës, propriété de la Communauté d'Agglomération et cadastrées AK n°s 54 et 157.

Il s'avère qu'en vertu du contrat de concession qui lie ENEDIS à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62), autorité concédante, ENEDIS ne peut céder un bien que s'il est désaffecté et a été déclassé par l'autorité concédante. Ainsi, la cession d'une partie du transformateur à la Communauté d'Agglomération est impossible.

Ainsi, il est proposé de procéder à un échange de terrain afin que la Communauté d'Agglomération acquiert la propriété du terrain jusqu'au droit du transformateur électrique et ENEDIS celle de l'intégralité de l'assiette foncière du transformateur, soit :

- terrain cédé par la société ENEDIS : partie de la parcelle cadastrée AK n°132, pour environ 34 m², sous réserve d'arpentage,

- terrain cédé par la Communauté d'Agglomération : partie des parcelles cadastrées AK n°s 54 et 157, pour environ 13 m², sous réserve d'arpentage.

Les terrains ont été évalué à 15 €/m² par le pôle d'évaluations domaniales, dans un avis en date du 23 novembre 2023.

S'agissant d'une régularisation concernant de petites surfaces, sans valeur marchande, il est proposé de procéder à un échange sans soulte, ce que la société ENEDIS a accepté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 17 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2024/BC047 du 25 juin 2024, afin de procéder à l'échange sans soulte sus visé, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique d'échange qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, les frais notariés étant partagés pour moitié entre la Communauté d'Agglomération et la Société ENEDIS.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération n°2024/BC047 du 25 juin 2024.

DECIDE de procéder à un échange sans soulte entre la parcelle cadastrée commune de Lillers section AK n°132, pour une surface d'environ 34 m², sous réserve d'arpentage, propriété de la société ENEDIS et les parcelles cadastrées commune de Lillers section AK n°s 54 et 157, d'une surface d'environ 13 m² sous réserve d'arpentage, propriété de la Communauté d'Agglomération, les frais notariés étant partagés entre la Communauté d'Agglomération et la Société ENEDIS.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique d'échange qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry.

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

4) CITE DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BETHUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Par délibération n°2023/CC198 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la programmation technique et financière de la Cité de la Musique et de la Danse, équipement culturel communautaire.

La future Cité de la Musique et de la Danse sera implantée sur deux sites, l'un à Béthune, l'autre à Bruay-La-Buissière.

A Béthune, la Cité de la Musique et de la Danse sera construite sur une friche urbaine, rue de Lille appartenant à la ville de Béthune qui mettra à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain nécessaire à cette construction.

Sur le reste du terrain en question, la ville de Béthune souhaite réaliser un parc urbain, des circulations douces et des espaces de stationnement en lien avec la salle de sport Louchart située à proximité.

Afin d'assurer une homogénéité entre ces deux réalisations, la ville de Béthune souhaite déléguer à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du parc urbain et plus particulièrement l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre jusqu'au stade du dossier de consultation des entreprises (DCE). La ville se chargera de la réalisation des travaux.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique de signer avec la ville de Béthune une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

La ville de Béthune s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération, sur justifications, le montant des dépenses TTC réellement engagées relatives aux études relevant de sa compétence y compris les révisions contractuelles du ou des marchés.

La Communauté d'Agglomération s'engage à établir le bilan général et émettra un titre correspondant au solde de l'opération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, et en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du Code de la Commande Public relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage par la ville de Béthune, de l'aménagement du parc urbain rue de Lille, entre la salle Louchart et la Cité de la danse et de la musique,
- d'approuver le nouveau périmètre de l'opération, selon le plan annexé à la délibération,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante selon le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ACCEPTE la délégation de maîtrise d'ouvrage par la ville de Béthune, de l'aménagement du parc urbain rue de Lille, entre la salle Louchart et la Cité de la danse et de la musique.

APPROUVE le nouveau périmètre de l'opération, selon le plan annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : DAGBERT Julien

5) CITE DES ELECTRICIENS – MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Par délibération n°2024/BC119 du 03 décembre 2024, le Bureau communautaire a adopté la grille des tarifs des activités payantes applicable à la Cité des électriciens.

Considérant qu'il y a lieu de préciser que certaines prestations sont des prestations de tarifs de groupe, il convient de modifier la grille tarifaire applicable à la Cité des électriciens.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à la Cité des électriciens à compter du caractère exécutoire de la présente, telle qu'annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire applicable à la Cité des électriciens à compter du caractère exécutoire de la présente, telle qu'annexé à la délibération.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur : SELIN Pierre

6) ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE ARTOIS-LYS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte une politique de santé ambitieuse et notamment une feuille de route « soutien à la démographie médicale ». Dans ce cadre, elle gère depuis juin 2024 un Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) dont l'équipe médicale est constituée de médecins généralistes et d'une sage-femme.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté d'Agglomération collabore avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) présentes sur le territoire. Les CPTS sont des associations qui oeuvrent pour améliorer l'accès aux soins pour tous. Une CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé qui souhaitent se coordonner sur un territoire pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiés.

Afin notamment de permettre aux agents de bénéficier de formations organisées par la CPTS Artois-Lys, dont le siège social est situé à Laventie (62840) 22 rue du 11 novembre, il est proposé d'adhérer à cette association.

L'adhésion à la CPTS Artois Lys est gratuite pour l'année 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Artois-Lys.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'adhésion, à titre gratuit, de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Communauté Professionnelle Territoriale Artois-Lys, dont le siège social est situé à Laventie (62840) 22 rue du 11 novembre.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur : SELIN Pierre

7) ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE DU BETHUNOIS ET PAIEMENT DE LA COTISATION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte une politique de santé ambitieuse et notamment une feuille de route « soutien à la démographie médicale ». Dans ce cadre, elle gère depuis juin 2024 un Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) dont l'équipe médicale est constituée de médecins généralistes et d'une sage-femme.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté d'Agglomération collabore avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) présentes sur le territoire. Les CPTS sont des associations qui oeuvrent pour améliorer l'accès aux soins pour tous. Une CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé qui souhaitent se coordonner sur un territoire pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiés.

Afin notamment de permettre aux professionnels de santé du CSIPA de bénéficier de formations organisées par la CPTS du Béthunois, dont le siège social est situé à Béthune (62400) 42-48 Avenue de la Ferme du Roy, il est proposé d'adhérer à cette association.

Le coût de l'adhésion à la CPTS du Béthunois est fixé à 10 euros par membre et par année civile.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Béthunois et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle fixée à 10 euros par membre pour 2025.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Communauté Professionnelle Territoriales de Santé (CPTS) du Béthunois, dont le siège social est situé à Béthune (62400) 42-48 Avenue de la Ferme du Roy,

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle fixée à 10 euros par membre pour 2025.

Rapporteur : SELIN Pierre

8) ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE DES COLLINES DE L'ARTOIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte une politique de santé ambitieuse et notamment une feuille de route « soutien à la démographie médicale ». Dans ce cadre, elle gère depuis juin 2024 un Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) dont l'équipe médicale est constituée de médecins généralistes et d'une sage-femme.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté d'Agglomération collabore avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) présentes sur le territoire. Les CPTS sont des associations qui oeuvrent pour améliorer l'accès aux soins pour tous. Une CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé qui souhaitent se coordonner sur un territoire pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiés.

Afin notamment de permettre aux professionnels de santé du CSIPA de bénéficier de formations organisées par la CPTS des Collines de l'Artois, dont le siège social est situé à Auchel (62260), 15 place Jules Guesde, il est proposé d'adhérer à cette association.

L'adhésion à la CPTS des Collines de l'Artois est gratuite pour l'année 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la CPTS des Collines de l'Artois.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'adhésion, à titre gratuit, de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Collines de l'Artois, dont le siège social est situé à Auchel (62260), 15 place Jules Guesde.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur : SELIN Pierre

9) ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE VAL-DE-LYS-ROMANE ET PAIEMENT DE LA COTISATION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte une politique de santé ambitieuse et notamment une feuille de route « soutien à la démographie médicale ». Dans ce cadre, elle gère depuis juin 2024 un Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) dont l'équipe médicale est constituée de médecins généralistes et d'une sage-femme.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté d'Agglomération collabore avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) présentes sur le territoire. Les CPTS sont des associations qui oeuvrent pour améliorer l'accès aux soins pour tous. Une CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé qui souhaitent se coordonner sur un territoire pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiés.

Afin notamment de permettre aux professionnels de santé du CSIPA de bénéficier des formations organisées par la CPTS Val-de-Lys-Romane, dont le siège social se situe à Burbure (62151), 2 bis rue de Vaudieu, il est proposé d'adhérer à cette association.

L'adhésion à la CPTS Val-de-Lys-Romane est fixé à 150 euros par année civile.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la CPTS Val-de-Lys-Romane.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Val-de-Lys-Romane, dont le siège social se situe à Burbure (62151), 2 bis rue de Vaudieu, pour un montant de 150 euros par année civile.

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle fixée à 150 euros par année civile.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

10) INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LESES LORS DES TRAVAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERÇANTS LESES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment au titre de l'eau potable, la Communauté d'Agglomération est amenée à réaliser des travaux à proximité de lieux d'exercice d'activités professionnelles.

De ce fait, l'accès aux locaux des commerçants peut être perturbé, entraînant éventuellement un préjudice économique qui peut être sujet à indemnisation. Les professionnels concernés peuvent déposer une demande d'indemnisation de leur préjudice auprès de la collectivité d'abord amiable, puis dans un deuxième temps, contentieuse en cas de rejet de leur demande.

Pour faire naître les droits à indemnisation, le préjudice doit être actuel et certain, direct, spécial et anormal. La simple constatation de difficultés d'accès ne suffit pas à démontrer le préjudice. Celui-ci doit être apprécié financièrement pour entraîner une réparation. Le professionnel aura à prouver que les travaux ont causé une baisse sensible du chiffre d'affaires ou de son activité, notamment en fournissant les documents comptables, financiers, fiscaux des précédents exercices et des exercices concernés par l'indemnisation.

Le Conseil communautaire a donc approuvé la mise en place de la procédure d'indemnisation des professionnels et a délégué l'attribution éventuelle des aides au Bureau communautaire.

Des dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés par des commerçants dans le cadre des travaux d'eau potable sur la commune de Bruay-la-Buissière :

- Boutique pour L – Madame Christine GONCALVES
- Yves-Rocher – SARL Charlille – Madame Betty PORET
- J&C Mode – Monsieur Jérôme BAUSSARD
- Pâte à Citrouille – Madame Audrey CAILLIERET
- Boutique N41 – Madame Christine HANART
- Annaelle Chaussures – Madame Annaelle DUPUIS
- Plaisir pour Soi – Madame Martine DENEUVILLE

Compte tenu des informations fournies, les services de la Communauté d'Agglomération et les experts désignés à cet effet ont établi des rapports techniques et financiers.

La Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) s'est réunie le 07 mars 2025 pour apprécier la gêne occasionnée, le préjudice économique correspondant et proposer le versement des indemnisations suivantes :

- Enseigne « Boutique pour L » : 2 270 €
- Enseigne « Yves-Rocher » : 929 €
- Enseigne « J&C Mode » : 3 564 €
- Enseigne « Pâte à Citrouille » : 0 €
- Enseigne « Boutique N41 » : 2 136 €
- Enseigne « Annaelle Chaussures » : 0 €

- Enseigne « Plaisir pour Soi » : 0 €
Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer à titre transactionnel, le montant de l'indemnité compensant le préjudice économique des commerçants « Boutique pour L », « Yves-Rocher », « J&C Mode », « Pâte à Citrouille », « Boutique N41 », « Annaelle Chaussures » et « Plaisir pour Soi » tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel selon le modèle joint à la délibération.
- d'autoriser le versement de l'indemnité. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de verser à titre transactionnel l'indemnité compensant le préjudice économique subi au titre des travaux d'eau potable sur la commune de Bruay-la-Buissière pour les périodes de travaux comprises du lundi 08 janvier 2024 au vendredi 28 juin 2024 aux commerçants désignés ci-après :

- Enseigne « Boutique pour L » : 2 270 €
- Enseigne « Yves-Rocher » : 929 €
- Enseigne « J&C Mode » : 3 564 €
- Enseigne « Pâte à Citrouille » : 0 €
- Enseigne « Boutique N41 » : 2 136 €
- Enseigne « Annaelle Chaussures » : 0 €
- Enseigne « Plaisir pour Soi » : 0 €

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel selon le modèle joint à la délibération.

AUTORISE le versement de l'indemnité.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

11) CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE AVEC L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La redevance sur la consommation d'eau potable a été instituée au 1^{er} janvier 2025 par l'article L.213-10-4 du Code l'Environnement.

La facturation de cette redevance est assise sur les consommations d'eau potable et sur la base du tarif préalablement notifié par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Les sommes facturées et encaissées sur une année N font l'objet d'une déclaration au premier trimestre de l'année N+1 permettant de déterminer le montant à reverser à l'Agence de l'Eau.

Comme pour les anciennes redevances de pollution et de modernisation des réseaux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, il est proposé de préciser, par convention, les modalités et le calendrier de versement d'acomptes de la façon suivante :

Période de facturation	Date de versement de l'acompte (date limite de paiement)	Montants de redevance sur la consommation d'eau potable	% du montant annuel prévisionnel de la redevance sur la consommation d'eau potable
Année N	31 juillet	200 000 €	15 %
	31 octobre	300 000 €	25 %
	Total	500 000 €	40 %

Le solde des montants encaissés sera reversé en année N+1 à la suite de la déclaration annuelle.

Le montant des acomptes susvisés ne peut pas dépasser les montants réellement encaissés à la date d'exigibilité de l'ordre de recette émis par l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau. En cas de dépassement, la Communauté d'Agglomération informe l'Agence qui effectue une régularisation au vu d'un état des encaissements produit à titre de justificatif.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais d'assiette et de collecte d'un montant de 0,30 € hors taxe par facture de fourniture d'eau potable (dans la limite d'un montant annuel de 0,90 € hors taxe par abonné au service d'eau potable) est établie conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. L'indemnité forfaitaire est versée par l'Agence sur présentation d'une facture originale et du décompte correspondant adressés en même temps que la déclaration et impérativement avant le 30 juin de chaque année.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025 et est applicable pour la durée du 12^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention relative au reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention relative au reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

12) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PARC D'INNOVATION DE L'ARTOIS - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2021/CC143 du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a validé le principe de la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane au Parc d'innovation de l'Artois aux côtés du Pôle Métropolitain de l'Artois (PMA), de la CAHC et de la CALL.

Par délibération n° 2021/BC089 du 12 octobre 2021, le Bureau communautaire a décidé d'engager les démarches nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, entre le PMA, désigné coordonnateur du groupement, la CALL, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la CAHC, permettant la désignation d'un opérateur commun pour assurer les prestations d'accompagnement de porteurs de projets entrepreneuriaux (incubation) et d'entreprises en croissance, conformément au référentiel de l'offre de services du label parc d'innovation.

Par délibération n° 2022/BC065 du 28 juin 2022, le Bureau communautaire a décidé de valider la signature d'un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de préciser les conditions d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Considérant que par délibération n° 2024/CC144 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a validé le principe de la dissolution du syndicat mixte ouvert (PMA) et accepté les modalités de liquidation, il convient dès lors de désigner un nouveau coordonnateur du groupement de commandes afin que l'exécution des marchés se poursuive jusqu'à leur terme.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°2 à la convention constitutive afin de désigner un nouveau coordonnateur de groupement de commandes et de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes jusqu'au terme des marchés engagés et de la liquidation des engagements financiers, dont les subventions obtenues auprès de la Région.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive désignant la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en qualité de coordonnateur du groupement de commande définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement jusqu'au terme des marchés engagés et de la liquidation des engagements financiers, dont les subventions obtenues auprès du Conseil régional Hauts-de-France.